



Emploi

# Le plan d'attaque du gouvernement

Laila Zerrouk  
lzerrouk@aujourd'hui.ma

La promotion de l'emploi figure parmi les priorités du programme gouvernemental. Le plan d'action du gouvernement pour 2017 se focalisera sur plusieurs axes.

## Les détails du plan d'action

Selon la note de présentation du projet de loi de Finances 2017, la première mesure importante portera sur le développement d'un dispositif régional de promotion de l'emploi. Le gouvernement compte également renforcer les capacités des acteurs de promotion de l'emploi en matière de conception, de pilotage et d'évaluation des programmes à travers l'élaboration d'un plan de formation. Parmi les autres actions importantes, on notera la mise en place d'un instrument de prévision et d'un dispositif de suivi-évaluation des programmes actifs de l'emploi et des travaux prospectifs sur la demande de travail. Enfin, le gouvernement s'attellera à achever l'étude d'évaluation du programme «Taehil».

## Bilan des différents programmes

Quant au bilan de réalisation des différents programmes au cours des 5 premiers mois de l'année 2016, le document

du ministère des finances précise que le Programme «Idmaj» a permis d'insérer 30.543 chercheurs d'emploi, ce qui porte le nombre total des bénéficiaires depuis 2011 à 334.664 insérés.

Pour le Programme «Taehil», il a bénéficié à 7.808 chercheurs d'emploi. Depuis 2011 à fin mai 2016, le nombre des bénéficiaires a atteint les 97.380.

A noter que l'année 2016 a été marquée par l'amendement du dispositif d'aide à la formation pour les secteurs de l'offshoring, de l'aéronautique et de l'électronique afin de le rendre plus flexible et plus attractif pour les investisseurs et employeurs de ces secteurs.

Pour ce qui est du programme «Auto-Emploi», celui-ci a permis d'accompagner plus de 874 porteurs de projets avec 156 activités démarrées durant les cinq premiers mois de l'année 2016. Ainsi, 4.000 entreprises ont été créées depuis 2011 générant plus de 8.300 emplois.

Depuis le 1er septembre 2015 à fin mai 2016, le programme «Tahfiz» a bénéficié à 704 entreprises. Il faut préciser qu'un avenant à la convention relative aux modalités de mise en œuvre de ce dispositif a été signé en 2016

dans le but de préciser le plafond de salaire des bénéficiaires de la prise en charge par l'Etat de la cotisation due par l'employeur à la CNSS à hauteur de 10.000 dirhams et de l'uniformiser ainsi avec le plafond de salaire servant à l'exonération de l'IR.

## Indemnité pour perte d'emploi : Plus de 15.000 bénéficiaires à fin mai 2016

Concernant l'Indemnité pour perte d'emploi (IPE), on relève 5.313 bénéficiaires à fin mai 2016. Depuis le 1er janvier 2015 à fin mai 2016, le nombre total des bénéficiaires s'est chiffré à 15.694 personnes, l'indemnité moyenne servie est de 2.131 dirhams par salarié pour une durée moyenne de 4 à 6 mois. Notons que l'Etat a mobilisé un fonds d'amorçage d'un montant de 500 millions de dirhams pour permettre le démarrage de ce dispositif dont 250 millions de dirhams ont été débloqués en 2015 et 125 millions de dirhams prévus en 2016.

## Des avancées notables sur le plan législatif

Sur le plan législatif et réglementaire, des avancées ont été réalisées, notamment avec la publication au Bulletin officiel de la loi n°19-12 fixant

les conditions du travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques. Rappelons que la nouvelle loi exige des contrats et fixe à 18 ans l'âge minimum pour les travailleuses domestiques. Cela dit, pendant une période transitoire de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi, il sera permis d'employer des filles âgées entre 16 et 18 ans à condition qu'elles aient une autorisation écrite et signée de leurs tuteurs légaux. Par ailleurs, elle limite le

nombre d'heures de travail pour les employées âgées de 16 et 17 ans à 40 heures par semaine, et pour les adultes à 48 heures par semaine, alors que le code marocain du travail pour d'autres secteurs fixe la limite à 44 heures. Elle garantit 24 heures consécutives de repos hebdomadaire, et un salaire minimum de 1.542 dirhams par mois. La loi prévoit également des sanctions financières pour les employeurs qui ne respectent pas les dispositions.